

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 168 accordant une permission à M, Ranaivo

n° 168

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule contrat en date du 26 mars 1946 engiépant M. Ranaivo (Norbert) en qualité de menuisier, notamment en son article 5

Vula demande en date du 6 février 1948 de l'intéressé

Vul'avis favorable du chef du service des travaux publics;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Une permission d'absence de quinze jours à solde entière pour en jouir à Djibouti est accordée à M, Ranaivo (Norbert), menuisier contractuel au service des travaux publics, Art. 2. — La présente décision qui aura effet pour compter du 9 février 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin Sera

Le Gouverneur.P.

H SIREX